



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEF1 - PMI n°2019/0080 du 04 décembre 2019

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Les Marmousets », sis au 13 rue Robert Schuman à THANN (68800)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame Delphine BOURGUIGNON, Directrice du multi-accueil, en date du 28 octobre 2019, complétée le 4 novembre 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 novembre 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2017-00305 du 13 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Marmousets », situé 13 rue Robert Schuman à THANN, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 33 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par le Centre socio-culturel du Pays de Thann, 13 rue Robert Schuman à THANN.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Delphine BOURGUIGNON, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de THANN, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT